

ALGICIDE D

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE :

<u>NOM GENERIQUE</u>	ALGICIDE D
UTILISATION	Produit algicide préventif pour le traitement d'eau des piscines.
FABRICANT	LABORATOIRE PAREVA Z.I. du bois de Leuze -13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France Tel : 33 - 04.90.47.47.90 - Fax : 33 - 04.90.47.95.07
N° d' appel d' urgence	04.91.75.25.25 (Centre Anti-Poisons de MARSEILLE)

2 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS :

SUBSTANCE ACTIVE	Chlorure de tétraalkylammonium
------------------	--------------------------------

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS :

Irritant pour la peau et les yeux.

Eviter de respirer ou de pulvériser le produit : possibilité d'irritation des voies respiratoires.

Rincer le bidon plusieurs fois avec l' eau de la piscine afin d' éviter tout incident avec le produit qui peut y rester.

4 - PREMIERS SECOURS :

CONTACT AVEC LES YEUX	Laver immédiatement et abondamment à l' eau claire. Consulter un spécialiste.
CONTACT AVEC LA PEAU	Laver immédiatement à l' eau claire et au savon.
INGESTION	Faire boire 3 ou 4 verres d' eau. Ne pas faire vomir. En cas de vomissements, continuer à faire boire de l' eau. Consulter un médecin.
INHALATION	Placer la personne à l'air frais. Si l'irritation des voies respiratoires persiste, consulter un médecin.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE :

DANGERS SPECIFIQUES	Aucun.
MOYENS D' EXTINCTION	Tous les moyens de lutte contre l'incendie sont autorisés.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

Toxique pour les organismes aquatiques.

Classe de danger pour l'eau WGK = 2.

Dégradabilité facile 90% en 10 jours.

Cette préparation est un algicide pour le traitement des eaux de piscines.

En cas de déversements accidentels dans le milieu naturel l'effet principal serait l'effet algicide.

13 - INFORMATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :

Diluer largement le produit à éliminer dans de l'eau,

Éliminer le produit en tenant compte de la réglementation en vigueur.

Ne pas déverser le produit pur dans le réseau d'égout.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Préparation non soumise à la réglementation sur les transports de marchandises dangereuses.

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES : (conformes aux arrêtés des 20 avril 1994 et/ou 21 février 1990 et leurs adaptations, traitant de la classification et l'étiquetage des substances et préparations dangereuses)

Symbole de danger **Xi** - Irritant

Phrases R

36/38 - Irritant pour les yeux et la peau.

Phrases S

- 2 - Conserver hors de la portée des enfants.
- 24 / 25 - Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- 26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un spécialiste.
- 46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

16 - AUTRES INFORMATIONS :

Nomenclature Combinée (INTRASTAT) pour les statistiques douanières = **2923.90.00**

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit et promulgués à la date de mise à jour de ce document.